

## REGLEMENTATION - Système de Sécurité Incendie

### CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Arrêté du 31 Janvier 1986

3<sup>ème</sup> Famille A : immeubles collectifs

L'escalier doit comporter en partie haute un dispositif fermé permettant une ouverture de 1 m<sup>2</sup> en cas d'incendie et actionné par une commande située au rez-de-chaussée, près de l'escalier, réservée aux secours et aux personnes habilitées. La réglementation impose pour la 3<sup>ème</sup> Famille A l'asservissement de l'exutoire de fumées à un Système de Détecteur Autonome Déclencheur (SDAD), avec un réarmement aisé depuis le dernier niveau.

### REGLES D'INSTALLATION

Selon NFS 61- 932

L'ensemble des éléments doit être fixé solidement et la position du boîtier ainsi que le cheminement de câble doivent permettre un fonctionnement correct et une manœuvre aisée. La réglementation impose que le boîtier de commande soit installé en niveau d'accès zéro (à disposition du public) près de l'issue principale. L'organe de sécurité à déclencher doit être placé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

Pour la partie reliant le Treuil mécanique au DAS, la ligne de télécommande comprise entre la sortie du dispositif de commande et l'entrée de télécommande du DAS ne peut avoir une longueur supérieure à 15 m si son cheminement est visible dans son ensemble depuis le sol; 8 m dans les autres cas. Le nombre de renvois maximum autorisés est de trois (les poulies appartenant au DAS ne sont pas comprises). La manivelle d'enroulement et la refermeture doivent être accessibles en niveau d'accès 1 (agent de sécurité). La nature des câbles électriques acheminant l'information et leur installation doivent être conformes à la norme NFS 61-940 (Alimentations Electriques de Sécurité). L'implantation des détecteurs d'incendie doit respecter la norme NFS 61-970 (Système de Détection Incendie – Règles d'Installation).

### OBLIGATION DE MAINTENANCE

Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 31 Janvier 1986

Art. 101 : «Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.»

Art. 103 : «Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.»

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande, périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)

### KIT TREUIL ELECTRIQUE POUR CAGE D'ESCALIER

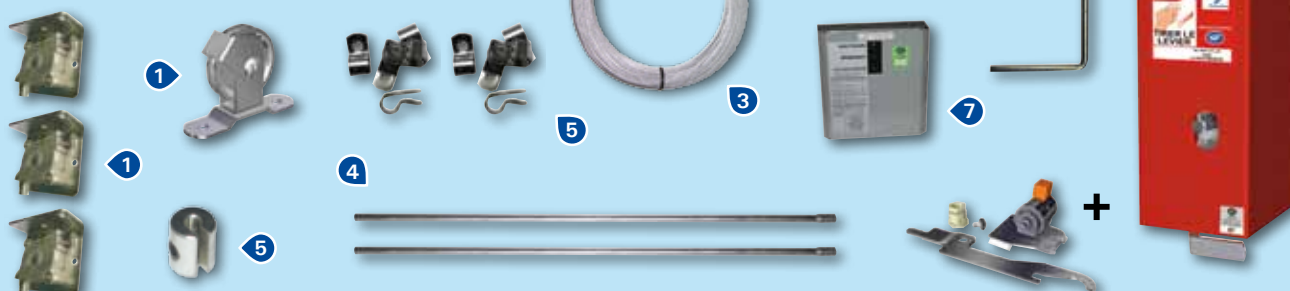
- 1 3 renvois d'angle + 1 roulette fixe
- 2 1 arrêt de câble
- 3 10 ml de câble
- 4 2 x 0,5 ml de gaine de protection
- 5 4 colliers attache-gaine Ø 8 mm
- 6 Treuil mécanique avec module électrique (DAC) conforme NFS 61-938
- 7 SDAD + Tête de détection avec socle
- 8 Déclencheur manuel (DCM) conforme NFS 61-938

A prévoir : Câbles électriques (non fourni dans le kit)

Alimentation du SDAD : 3x1,5 mm<sup>2</sup>

Liaison SDAD - DAC : 2x1,5 mm<sup>2</sup>

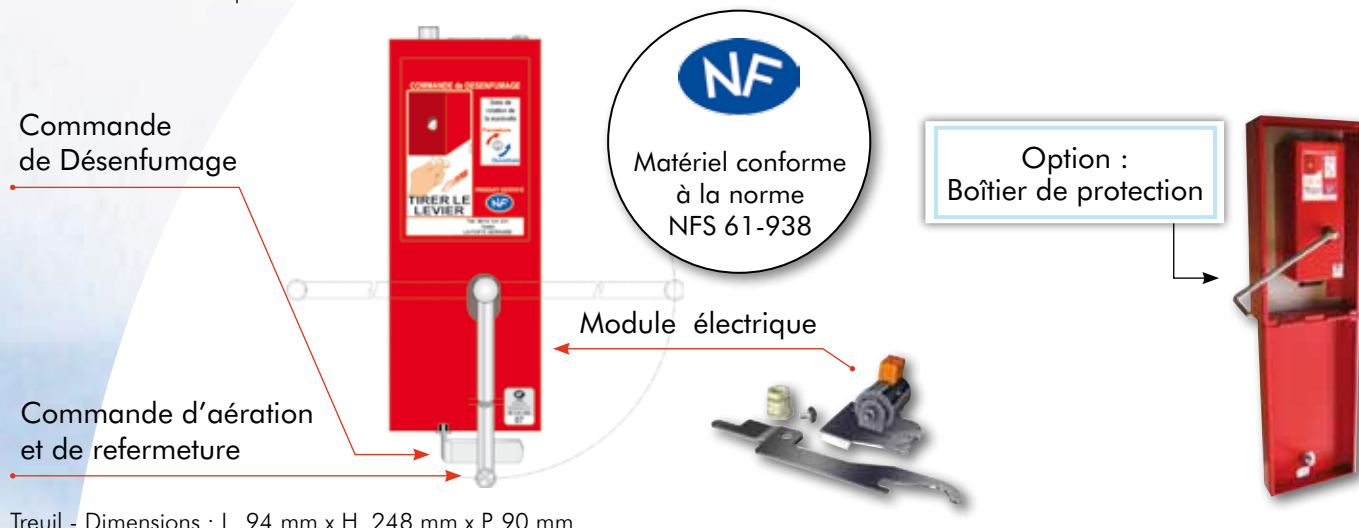
Liaison DCM - SDAD : 1 paire 9/10<sup>ème</sup>



# DESCRIPTIF

## AU DERNIER ÉTAGE : Treuil mécanique à déclencheur électrique

Dispositif Adaptateur de Commande modulaire (DAC) à relâchement de câble d'acier pour commande de désenfumage et d'aération éventuelle de tout Dispositif d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) équipé d'un mécanisme avec module interne de déclenchement électrique.

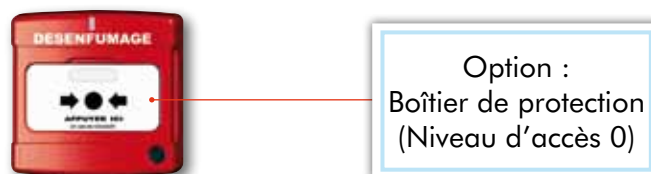


Treuil - Dimensions : L. 94 mm x H. 248 mm x P. 90 mm

## AU DERNIER ÉTAGE : Système de Détecteur Autonome Déclencheur (SDAD) avec son détecteur optique de fumée



## AU REZ-DE-CHAUSSÉE : Dispositif de Commande Manuelle (DCM) Déclencheur Manuel



## INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL

L'assurance d'un partenaire qui s'occupe de tout :

ECODIS est certifié APSAD I17/F17 et vous assure l'installation et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel en conformité avec les exigences réglementaires. Grâce à un maillage national de 80 techniciens et poseurs compétents, ECODIS opère dans la France entière.

### SERVICE DE POSE

Nous procédons à la pose de l'ensemble des systèmes de désenfumage naturel dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur : Code de la Construction et de l'Habitation, Code du travail, IT 246, Arrêté 1510, NFS 61-932. ECODIS met en place un ensemble de mesures lors de ses interventions pour garantir la sécurité collective et individuelle des personnes.

- Contactez votre Chargé d'Affaires

### SERVICE DE MAINTENANCE

Nous effectuons la maintenance préventive périodique sur vos installations de désenfumage pour que vous soyez sûrs et certains ! Selon les règles d'exploitation et de maintenance fixées par la norme NFS 61-933, suite aux vérifications périodiques, nous proposons la maintenance curative des appareils afin d'en garantir le bon fonctionnement. En cas d'urgence nous intervenons pour dépannage sous 48 heures maximum.



Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon - 69970 CHAPONNAY  
Tél. : +33 (0)4 78 96 69 00 - Fax : +33 (0)4 78 96 69 19 - E-mail : [accueil@ecodis.fr](mailto:accueil@ecodis.fr)  
[www.ecodis.fr](http://www.ecodis.fr) [www.essmann-group.de](http://www.essmann-group.de)

